

L'an mil huit cent cinquante-six, et le vingt-trois du mois de juillet
à quatre heure du matin par-dec^s : mesdames Guillet & Béarier
remplissant la qualité de Maire
fonctions d'Officier de l'état civil de la commune de Chaux
caution de sujet tel Reproduction
réservée département de l'Ain, ont comparu
Mme Gaillard âgé de trente quatre ans, profession
Cordonnier domicilié à la poste de la commune de Chaux fils du décédé ;
Gaëtan Joseph âgé de cinquante neuf ans, profession
de Cultivateur domicilié à l'orberie commune de Chaux fils du décédé ;
lesquels nous ont déclaré que Gaillard Claude dit Briseau domicilié
âgé de soixante deux ans, profession de Cultivateur à l'orberie commune de Chaux né au même lieu fils

est décédé en cette commune, et au domicile de Lui-même,
~~le jour d' hier y est quatre~~ du mois d' juillet à Dix
heure du matin, ainsi que nous nous en sommes assuré. Et sur-le-
champ nous avons dressé et inscrit sur les deux registres tenus à cet effet le présent acte de
décès, dont nous avons fait lecture aux déclarants qui
ont signé avec nous

reserves
reserves
George Gaillard
John Manning

Transcription de l'acte de décès de Claude Gaillard

Mairie de Chanay, Canton de Seyssel, Arrondissement de Belley, Département de l'Ain.

Acte de décès n°03, en date du 25 juillet 1856.

L'an mil-huit-cent-cinquante-six, et le vingt-cinq du mois de juillet, à quatre heures du matin, par-devant nous, Benoît Tocannier, remplissant la qualité de Maire, les fonctions d'Officier de l'état-civil de la Commune de Chanay, Canton de Seyssel, département de l'Ain, ont comparu

1° Jean Gaillard, âgé de cinquante-neuf ans, profession de cordonnier, domicilié à Puttié [Puthier, actuellement], Commune de Corbonod, fils du décédé ;

2^e Gacon Joseph, âgé de cinquante-deux ans, profession de cultivateur domicilié à Dorche. Commune de Chanay. ... du décédé :

Lesquels nous ont déclaré que **Gaillard Claude dit Baron**, âgé de soixante-et-seize ans, profession de cultivateur, domicilié à Dorche, Commune de Chanay, né à Corbonod, fils de ... est décédé en cette commune, et au domicile de lui-même, le jour d'hier, vingt-quatre du mois de juillet, à dix heures du matin, ainsi que nous-nous en sommes assuré. Et sur-le-champ nous avons dressé et inscrit sur les deux registres tenus à cet effet le présent acte de décès, dont nous avons fait lecture aux déclarants ont signé avec nous,

Signé : Gacon, Gaillard, Tocannier